

Séance du Conseil Municipal du mercredi 09 novembre 2022 à 20h30 Salle du Conseil
--

Légalement convoqué en date du 03 novembre 2022

Convoqués :

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A	X			
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P	X			
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C	X			
Mme BÉHUE V	X			
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E	X			

Nombre de Conseillers En exercice : 19	Présents : 18	Procurations : 0	Votants : 18
---	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Convention de mise à disposition de locaux pour le Relai Petite Enfance**
2. **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération**
3. **Choix du prestataire pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs**
4. **Mise en concession de l'A154 : contribution de la commune**
5. **Présentation du rapport d'activité 2021 de Chartres Métropole**

Début de séance : 20h35

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :
 Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 06 octobre 2022 est approuvé à l'Unanimité

1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC CHARTRES METROPOLE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAI PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du Relai Petite Enfance de la communauté d'agglomération Chartres Métropole à Sours.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble du conseil municipal avec l'ordre du jour.

Pour mémoire, les locaux mis à disposition représentent une surface totale de 111 m². Ces locaux sont la propriété de la commune et utilisés par le délégataire dans le cadre de ses activités.

La convention fixe les conditions d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières. Le coût annuel d'utilisation des locaux a été déterminé selon les modalités définies dans ladite convention. La convention est renouvelée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux pour le fonctionnement du relai petite enfance telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

2. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la commune de Sours le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour

information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs.

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Après discussions, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;
- **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;
- **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;
- **PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

3. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Monsieur le Maire présente le comparatif des offres reçues pour le remplacement des photocopieurs en mairie et dans chaque école.

Pour la Mairie, le matériel actuel est composé d'1 photocopieur principal et de 3 imprimantes/copieurs de bureau. Il est proposé de remplacer ce matériel par 2 photocopieurs principaux.

Pour chacune des deux écoles, il est proposé de remplacer le matériel existant par des photocopieurs aux fonctionnalités identiques à l'existant.

Le comparatif est présenté :

COMPARATIF DES OFFRES – PHOTOCOPIEURS

Copieur : Mairie 1 et 2	E1 - Bureau Service	E2 - Esus bureautique / Koesio	E3 - Xerolab 28	M1 - Konica	M2 - Espace bureautique	Actuel
Ref de l'appareil proposé	TA 3508 ci	KYOCERA TASKALFA 3554i	XEROX ALITALINK CB135	BHC 360i	SHARP BP50C36EU	XEROX 7830
Loyer trimestriel TTC par copieur	248,00	185,28	234,00	349,20	254,34	774,00
Option R/V 1 passage	24,00	16,25	INCLUS	21,60	40,83	-
Coût copie NB	0,004200	0,003840	0,003000	0,003480	0,003360	0,005950
Coût copie couleur	0,042000	0,038400	0,030000	0,034800	0,033600	0,058970
			Estimation annuelle			
loyer	1 984,00	1 482,24	1 872,00	2 793,60	2 034,72	3 096,00
60883 copie NB (volume 2021)	255,71	233,79	182,65	211,87	204,57	341,23
6914 copies couleurs (volume 2021)	290,39	265,50	207,42	240,61	232,31	402,29
coût annuel	2 530,10	1 981,53	2 262,07	3 246,08	2 471,60	3 839,53
						1 878,98
						5 718,50

Copieur : Ecole Vallée	E1 - Bureau Service	E2 - Esus bureautique / Koesio	E3 - Xerolab 28	M1 - Konica	M2 - Espace bureautique	Actuel
Ref de l'appareil proposé	TA 2508 ci	KYOCERA TASKALFA 2554ci	VERSALINK C7130	BHC 250i	SHARP BP50C26EU	7225
Loyer trimestriel TTC	175,00	122,25	198,00	198,00	220,80	153,00
Coût copie NB	0,004200	0,003840	0,003000	0,003000	0,003480	0,005950
Coût copie couleur	0,042000	0,038400	0,030000	0,030000	0,034800	0,033600
			Estimation annuelle			
loyer	700,00	489,00	792,00	792,00	883,20	612,00
40000 copie NB	168,00	153,60	120,00	120,00	139,20	134,40
3500 copies couleurs	147,00	134,40	105,00	105,00	121,80	117,60
coût annuel	1 015,00	777,00	1 017,00	1 017,00	1 144,20	864,00
						2 448,00
						238,00
						206,40
						2 892,40

Copieur : Ecole Evell	E1 - Bureau Service	E2 - Esus bureautique / Koesio	E3 - Xerolab 28	M1 - Konica	M2 - Espace bureautique	Actuel
Ref de l'appareil proposé	TA P-2540i	KYOCERA TASKALFA MZ3200i	VERSALINK C7130	BH 287	SHARP MXM2651EU	KOESIO
Loyer trimestriel TTC	151,00	107,58	198,00	198,00	177,60	150,01
Coût copie NB	0,004200	0,003840	0,003000	0,003000	0,003480	0,003360
			Estimation annuelle			
loyer	604,00	430,32	792,00	792,00	710,40	546,16
24000 copie NB	100,80	92,16	72,00	72,00	83,52	80,64
coût annuel	704,80	522,48	864,00	864,00	793,92	626,80
						772,10

Récapitulatif général	E1 - Bureau Service	E2 - Esus bureautique / Koesio	E3 - Xerolab 28	M1 - Konica	M2 - Espace bureautique	Actuel
TOTAL GENERAL ANNUUEL	4 249,90	3 281,01	4 143,07	4 143,07	5 184,20	3 962,40
						9 382,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE RETENIR** le prestataire ESUS Bureautique/ KOESIO,
- **DE DONNER** Tous pouvoirs au Maire pour signer le marché et le notifier au prestataire retenu

4. MISE EN CONCESSION DE L'A154 : CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du dernier comité de pilotage organisé par la Préfecture pour le projet A 154, les services de l'Etat ont demandé aux communes de bien vouloir apporter leurs contributions respectives au plus tard le 30 novembre.

Le conseil municipal rappelle les précédentes contributions formulées en 2015 et 2016 par la commune et l'agglomération :

- 1- Le 29 janvier 2015, le conseil municipal a délibéré en émettant un avis sur le choix du tracé. La délibération 2015/001 est jointe pour mémoire et rappel.
- 2- Lors de la séance du 9 mai 2016, le conseil communautaire a délibéré en émettant un avis favorable sur le dossier de concertation *interservices préalable à l'enquête d'utilité publique*.

Le conseil communautaire affirmait : « la problématique du passage du fuseau autoroutier à proximité du hameau de Brétigny a émergé. La commune de Sours a constaté que la localisation de la bande de 300m à hauteur du hameau de Brétigny est sensiblement différente de celle présentée lors de la précédente phase de concertation. Chartres Métropole demande donc que le maître d'ouvrage soit particulièrement attentif à ce point, en étudiant plus précisément ce secteur à enjeux dans le dossier définitif qui sera soumis à enquête publique. ».

L'avis de la commune de SOURS joint à la délibération du conseil communautaire est la suivante :

COMMUNES	AVIS
Sours	Il apparaît que le tracé du fuseau de l'A 154 a été modifié entre la réunion publique qui s'est déroulée à Sours le 19 janvier 2015 et le dossier d'enquête publique transmis au premier trimestre 2016. Pour quelles raisons ? On constate notamment que ce nouveau fuseau rallonge le tracé de l'A 154 et donne la possibilité au futur concessionnaire de réaliser l'A 154 à 200 m des premières habitations du hameau de Brétigny.
	On rappelle que le Château de la Saussaye a été démoli il y a plusieurs années par les services du CD28. Aucune covisibilité possible.
	Le nouveau fuseau proposé dans ce dossier emprunte de bonnes terres agricoles à la différence du tracé initial qui passait sur des terres moins fertiles.
	Nous nous étonnons qu'en page 1026 de la pièce E du dossier d'enquête publique, ne soit pas mentionné le hameau de Brétigny.
	Faire en sorte que la section de l'A 154 la plus proche du hameau de Brétigny soit en déblai, et non en remblai comme cela est envisagé dans le dossier. D'autant plus que les vents dominants du sud vont en direction du hameau. Il est également demandé de réaliser une étude acoustique approfondie sur ce secteur impactant plus de 160 habitants.
	Un ouvrage de franchissement est prévu entre l'A 154 et la RD 939. Est-il possible d'obtenir un schéma de détails de cet ouvrage ?
	Il est demandé à la DREAL d'étudier la possibilité de traverser le périmètre de captage des eaux souterraines de Sours moyennant des ouvrages techniques réglementaires obligatoires. Cette alternative permettrait d'éloigner le tracé de l'A 154 du hameau.
	Les terres agricoles communales seront coupées en deux. Il est demandé de créer davantage de traversées, de façon à pénaliser le moins possible les activités agricoles. Il faudra notamment bien étudier le positionnement des passages de gros gibiers afin qu'ils soient également franchissables par les engins agricoles.
	Il est demandé de créer des chemins ruraux parallèles à l'A 154.
	Les commerçants et artisans de Sours s'inquiètent à propos de la fermeture de la RD 339-7 entre Bonville et Sours, craignant une perte de chiffre d'affaires de leur activité.
	Il faudra également penser à anticiper les emplacements de futures trémies sous l'A 154 pour les raccordements de la commune au gaz de ville et à la STEP intercommunale.
Le remembrement sera à penser sur l'ensemble du périmètre communal et non uniquement sur les parcelles impactées par le tracé de l'A 154.	

Considérant l'évolution et l'avancement du dossier de mise en concession autoroutière de l'A154, le Conseil municipal tient à réaffirmer ces précédentes contributions et complète l'avis de la commune sur chacun des points suivants :

Concernant les enjeux importants pour le territoire communal

Lors du 2eme comité de pilotage il a été communiqué un impact de 0,16% du territoire Eurélien.

Le conseil municipal souhaite rappeler que la surface gelée sur la commune de SOURS représente 176,41 ha, soit +5 % de la surface de la commune ce qui fait de la commune de SOURS, une des plus impactée du projet.

En 2015, nous avons demandé la modification de la formulation des articles concernant la mise en compatibilité des documents du PLU de la commune. L'expression : « *La suppression de terres cultivées impacte faiblement l'économie à l'échelle eurélienne* » était très maladroite.

Concernant l'écologie, le développement durable

Le projet ne doit pas dégrader la qualité de vie, urbaine et rurale, de ses habitants.

Sur le tracé proposé, le projet doit être attentif à la protection des milieux humides en particulier celui du bois de Fonteny, où le cahier des charges avait précisé : « *biotope très riche en espèces où s'interconnectent différents milieux ouverts et fermés* ».

Le projet doit préserver la qualité de vie des habitants du village et en particulier des habitants du hameau de Brétigny vis-à-vis des nuisances potentielles.

Aujourd'hui, nous demandons une étude plus précise sur ce secteur compte tenu de l'impact pour un nombre non négligeable d'habitants (160 habitants au dernier recensement).

S'il existe un schéma qui indique les aménagements au sud du hameau, nous demandons que ce schéma soit complété par les aménagements à l'ouest du hameau, y compris ceux induits par la position du franchissement de la RD939.

Lors de nos précédents échanges, de nos productions de documents, nous regrettons qu'à aucun moment, le fuseau n'ait été positionné à la parcelle dans les débats et échanges (enquête publique) ; nous demandons que le fuseau soit décalé vers l'ouest en ligne droite au plus près du parc de la Saussaye, du Bois des Longues Fosses, des quatre buttes, du bois de la Vieille Garenne, du bois de la famille, du bois des Grand Prés. Si des raisons techniques l'imposaient, le tracé pourrait s'infléchir au plus près du bois d'Arêt.

Cette modification interférant sur le périmètre de captage des eaux de la Saussaye, nous demandons que soit traitée la protection des captages.

A noter qu'il existe déjà un bassin de rétention (RN154) dans le périmètre de protection situé à 1 300 mètres du point de captage.

A défaut de déplacement léger du fuseau, la commune souhaite que toutes les précautions soient prises pour le respect de l'environnement, en particulier que l'ensemble de la future voirie sur le territoire communal soit placé en déblai, avec la construction de tous les ouvrages nécessaires pour limiter les nuisances et le respect de la faune et la flore (passages pour les animaux en nombre suffisant, ...).

La commune souhaite être associée préalablement aux choix des emplacements de ces ouvrages

Concernant les chemins de randonnée

Nombreux chemins de randonnées (présence d'associations) et Sours se situe dans la trame verte de Chartres Métropole. La commune souhaite que soient installées des traversées ponctuelles judicieusement positionnées.

Concernant les impacts sonores et visuels - Insertion paysagère

Le passage de la future voie A154 doit être décidé en utilisant la géographie des lieux :

- Utilisation des vallées entre la RD939 (sur parcelle ZP86-ZP88) et la RD339-7, (à mi-distance entre Brétigny et Bonville) ;
- Passage de l'A154 dans le "bois des grands prés" et à l'Ouest du bois de la Vieille Garenne ;
- Minimiser l'impact sonore sur les habitants du quartier rue de la Cigogne : Passage de l'A154 plus au sud (lieudit "les quatre buttes"), ce qui positionnerait la future voie dans une vallée naturelle.

A proximité du hameau de Brétigny le franchissement doit se faire en déblai, ou en utilisant la géographie des lieux de la Vallée, de manière à préserver la qualité de vie des habitants, en prenant toutes les mesures pour protéger les périmètres de captage rencontrés.

A l'ouest et au sud du hameau de Brétigny, au Sud du bourg de Sours, une protection par merlons, et par écran végétal (plantations) doit être étudiée et réalisée face aux vents dominants afin que l'impact acoustique du projet soit réduit au maximum.

De plus, il convient de rappeler que le cahier des charges sur la protection des vues de la cathédrale a été approuvé. Il existe une incohérence aujourd'hui entre le passage en remblai précisé dans le cahier des

charges de 2015 et l'arrêté en vigueur sur la protection des vues sur la cathédrale en amont du secteur de Brétigny.



Figure 428 : Coupe 11 - Brétigny (PT 136). Le tracé en remblai et les espaces non plantés de part et d'autre offrent une vue lointaine sur le paysage environnant. (Source : Egis)

Nous demandons un passage en déblai, en utilisant la géographie des lieux, pour permettre de conserver les vues sur la cathédrale et en permettant des aménagements pour réduire le niveau sonore, et ne pas dégrader la qualité de vie des habitants.

A défaut de déplacement du fuseau, la commune sollicite une emprise le plus à l'Ouest possible du fuseau pour l'autoroute et ses ouvrages, en compensation des nuisances amplifiées par les vents dominants à proximité des habitations et de la « banane » formée par le tracé du fuseau qui s'approche du village.

La commune demande également un passage en déblai sur l'ensemble du territoire, permettant de conserver la cohérence avec le document des engagements de l'Etat, paragraphe 8.2-Mesures de réductions et paragraphe 9.2.3-Franchissement des cônes de vues majeures sur la Cathédrale de Chartres.



Par ailleurs, compte tenu de l'impact foncier déjà important sur la commune de Sours déjà évoqué précédemment, nous demandons qu'aucun ouvrage de type aire de repos ne soit implanté sur le territoire de la commune de Sours.

Concernant la desserte routière locale

Accessibilité entreprises, services et commerces : RD339-7: Sur les cartes de la DREAL, cette route est coupée au niveau de la RD939. Ce cheminement est emprunté par les agriculteurs (qui cultivent sur Bonville et Gellainville) ainsi que par de nombreux automobilistes qui fréquentent les commerces de Sours. La commune souhaite conserver cet accès depuis Bonville pour les agriculteurs et pour les commerces de proximité de SOURS

Concernant l'alimentation en eau potable

À l'échelle de la zone d'études, différents périmètres de protection de captages AEP sont interceptés, soit du Nord vers le Sud : Forage S1 de la Saussaye à Sours : la zone d'étude intercepte les périmètres de protection rapprochée et éloignée (arrêté de DUP du 11 juillet 2012) ; Les services de l'Etat ont résolu la difficulté en déviant la future voie ; de ce fait, celle-ci se rapproche des habitations, augmentant les nuisances (niveau sonore) ce qui va à l'encontre de la promesse de l'Etat. Nous demandons que le tracé soit confirmé sur le périmètre de protection du captage, en adaptant les mesures de protection nécessaire et la mise en place de merlons ou écran végétal pour ne pas augmenter les niveaux sonores.

Concernant les activités agricoles

Remembrement

Compte tenu de la surface impactée par le projet de plus de 176 ha, et du fait que le précédent remembrement date des années 1950, un remembrement total sur l'ensemble du territoire communal doit être pris en compte dans l'économie du projet.

Evaluation des sols, échanges

Les terres cultivées proches de La Saussaye obligeront le passage de part et d'autre de l'A154. : Le passage de l'A154 est souhaité le plus proche du parc du Conseil Départemental (tracé par : "Le bois de la famille", "les quatre buttes", "les longues fosses"), dans des terres médiocres pour la culture. **Le fuseau ainsi retenu va à l'encontre du paragraphe 7.2.1 du document des engagements de l'Etat :**

7.2. AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

7.2.1. Mesures d'évitement et de réduction

Mesures relatives aux effets d'emprises, aux réserves foncières et à la déstructuration

Les analyses successives effectuées à travers toutes les étapes du projet ont permis de retenir le projet le moins impactant en termes de surface agricole.

Les emprises du projet retenu seront limitées au strict nécessaire et un soin particulier sera apporté, en concertation avec les propriétaires et exploitants concernés, pour ne pas créer de « lambeaux » de parcelles ou des délaissés difficilement exploitables.

Par conséquent, le décalage le plus à l'Ouest possible du tracé dans le fuseau pourra contribuer à faciliter le projet d'aménagement foncier.

Les terres à l'Ouest de la Vieille Garenne appartiennent à la Région Centre Val de Loir et sont toutes classées 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} classes (peu profondes, caillouteuses, desséchantes) et dans une vallée, alors que les terres situées à l'Est sont de 1^{ère} et 2^{ème} classe (limon sain et profond).

La modification du fuseau, proposée par la commune, à l'Ouest du bois de la Vieille Garenne n'affecterait que des terres de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} classes.

Trafic des engins (tracteurs) - Transport des céréales - Transport des betteraves

L'ensemble des liaisons existantes sur la commune doit être conservé afin de ne pas défavoriser l'activité agricole primordiale pour le village.

Exploitation particulière

Existence d'une exploitation avec certification "bio" : Prise en compte des contraintes liées à cette exploitation (bruit, pollution et traitement des terres). Utilisation actuelle de perchoirs à rapaces pour lutter contre les nuisibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AFFIRME** son avis exposé ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à transmettre au représentant de l'Etat l'ensemble des observations formulées.


5. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE CHARTRES METROPOLE

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque élu.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, prend acte dudit rapport d'activités 2021 de Chartres Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Procès-verbal approuvé en séance le : 08 décembre 2022	
Le Maire, Monsieur Jean-Michel PLAULT 	Le Secrétaire de séance, Madame Céline ETOURNEAU 